

COMMISSION DEPARTEMENTALE 42  
GYMNASTIQUE MASCULINE  
**REGLEMENTS 2024-2025**  
**SECTION ADULTES**

## **PREAMBULE** :

Dans le respect du règlement fédéral et dans l'exercice de son autonomie, la commission départementale de gymnastique masculine de la Loire édicte un règlement départemental qui précise et complète les textes nationaux.

## **1 - PARTICIPANTS :**

- Les compétitions sont ouvertes aux gymnastes ADULTES et éventuellement aux minimes de 2<sup>ème</sup> année suivant les indications du programme fédéral en vigueur.
- Cette catégorie se compose des CADETS, JUNIORS, SENIORS et VETERANS (*Gymnastes nés en 2009 et avant*)

## **2 - ENGAGEMENTS :**

- ☞ Les engagements (*Nom -Prénom-Date de naissance des gymnastes- Nom des Juges participants*) parviennent **au club organisateur**, à **Robert PAYS**, et à la responsable "Juges Adultes" **Anne PARISSÉ**, au plus tard **10 jours avant la date programmée de chaque compétition**. Ils sont faits par le biais de la fiche "officielle" dont dispose chaque représentant d'association en début de saison, afin d'en faciliter le traitement et d'uniformiser la procédure. Le club qui accueille la compétition doit : organiser le plateau, programmer les horaires et envoyer le tout à chaque association participante dans la semaine qui précède le concours. Seuls les ajustements d'effectifs seront faits sur place.
- ☞ Le nombre de compétitions départementales en équipes est relativement faible sur la saison. L'esprit de notre Fédération demande à tous les responsables de club de faire participer l'ensemble de leur effectif à ces compétitions.

## **3 - EPREUVES :**

- Matchs d'hiver : Enchaînements du programme fédéral sur 6 agrès
- Championnat départemental : Enchaînements du programme fédéral sur 5 agrès suivant l'année (*paire : SOL et année impaire : SAUT*) + production fédérale suivant la catégorie d'engagement. **Pour 24-25 : SAUT.**
- Championnat régional : Enchaînements du programme fédéral sur 5 agrès suivant l'année (*paire : SOL et année impaire : SAUT*) + production fédérale suivant la catégorie d'engagement. **Pour 24-25 : SAUT.**

## **4 - COMPOSITION DES EQUIPES :**

- 1<sup>ère</sup> Division : de 6 à 8 gymnastes : les 6 meilleures notes par agrès comptent pour le classement.
  - 2<sup>ème</sup> Division : de 3 à 5 gymnastes : les 3 meilleures notes par agrès comptent pour le classement.
  - Les clubs peuvent engager autant d'équipes qu'ils le souhaitent uniquement en 1<sup>ère</sup> division.
- L'esprit F.S.C.F. doit régner dans notre département. Les clubs doivent engager en priorité leur(s) équipe(s) en 1<sup>ère</sup> division dès que leur effectif le permet.
- Pour les championnats Loire ou régional, se conformer au programme fédéral en cours pour la composition des équipes.*

## **5 – CLASSEMENT :**

### **5-1 INDIVIDUEL :**

- Majoration des notes à partir de 7, en fonction du degré de l'enchaînement réalisé.
- A chaque match, le classement individuel des gymnastes est fait dans les différentes catégories Cadet, Junior et Senior. Les vétérans sont intégrés à la catégorie Senior, mais à l'initiative du club organisateur, un classement Vétéran peut compléter le palmarès.

- *Rappel* : Le changement de degré sur la feuille d'agrès se fait ½ heure avant le début du match. Si un changement de degré est demandé pendant la compétition, une pénalité pourra être appliquée. Toute modification sur une feuille d'agrès doit être signée par le directeur de concours ou le responsable juges.

#### 5-2 EQUIPE :

- A chaque match, un classement par équipe en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division est fait.
- Les associations à faible effectif peuvent se regrouper en entente avec l'accord de la C.D.G.M.42, des associations concernées et de leur président respectif.

#### 6 – CALENDRIER :

- La formule appliquée pendant toute la durée d'une saison est celle d'un championnat par addition des points des deux meilleurs résultats dans une même division.
- Championnat départemental ou de Territoire du Lyonnais : Application du programme fédéral.

#### 7 - HORAIRES DE PASSAGE :

- Les compétitions ont lieu en priorité les samedis après-midi à partir de 15 h.

#### 8 - RECOMPENSES :

Matches d'hiver : Le club organisateur récompense à sa convenance (*Coupes et médailles*) les équipes et les gymnastes ayant participé à la compétition. A minima, les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés.

Finale départementale : Les coupes offertes par la C.D.G.M.42 (*1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division*) sont acquises définitivement aux vainqueurs (Classement départemental final par addition des points des deux meilleurs résultats dans une même division).

Championnat départemental : Les coupes offertes par la C.D.G.M.42 (*1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division*) sont acquises définitivement aux vainqueurs.

#### 9 - JUGES :

**Un juge minimum par équipe engagée** (complète ou incomplète) pour chaque club **+ 1 juge** (Une équipe : 2 juges, deux équipes : 3 juges, trois équipes : 4 juges). 4 juges maximum pour une même association. L'absence d'un juge entraîne la pénalité de **5 points** sur le total final de l'équipe la mieux classée.

#### 10 - CHAMPIONNAT NATIONAL :

Spécificités de notre département :

Les matchs d'hiver sont le socle sur lequel repose la dynamique de la gymnastique départementale. Par ailleurs, et bien qu'ils ne soient pas officiellement qualificatifs pour les compétitions nationales, ils en constituent un temps de formation et de préparation incontournable. Par conséquent, la participation des gymnastes aux compétitions inscrites au calendrier départemental reste fondamentale. ***Il est vraiment souhaitable qu'un gymnaste ou qu'une équipe souhaitant s'engager à un concours national participe au préalable aux concours départementaux.***

#### 11- TENUE VESTIMENTAIRE – DISCIPLINE – RESPECT :

Afin d'offrir une image de qualité des compétitions ADULTES, la C.D.G.M. décide de valoriser la discipline des gymnastes lors de chaque concours. Pour cela, le directeur de concours pourra appliquer des points de pénalité au total d'une équipe pour les infractions et selon le barème définis ci-dessous :

Moins 1 point retiré du total du gymnaste (Indiv.) ou de l'équipe (Section) pour :

- 11- **Gymnaste torse nu – Téléphone portable utilisé en cours de compétition – Déplacement intempestif d'un gymnaste ne respectant pas le déroulement de la compétition – Chahut – Tenues non conformes au règlement (Gymnastes-cadres-juges - Cf Programme fédéral et règlements matches d'hiver).** Les pénalités sont appliquées exclusivement par le directeur du concours, et seront signalées sur le moment aux gymnastes concernés.